

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/356 du 20 décembre 2021

62/1404

63/1385

Instructions comptables et statistiques ; Soins de psychologie de première ligne.

Le 26 juillet 2021, le Comité de l'assurance a approuvé la convention relative au « financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par le biais des réseaux et de partenariats locaux multidisciplinaires ».

Le 18 octobre 2021, un premier avenant à cette convention a été approuvé. La version coordonnée de la convention figure en annexe de la circulaire OA 2021/322.

Cette convention remplace la convention relative à la « création d'une offre de soins de psychologie de première ligne dans la zone d'activités du réseau » qui est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2019.

La nouvelle convention entre le Comité de l'assurance et chaque réseau entre en vigueur le premier jour du mois suivant la signature de la convention et au plus tôt le 1er septembre 2021. Concernant les prestations individuelles fournies par les psychologues/orthopédagogues cliniciens dans le cadre de la convention relative à la réalisation de séances de psychologie de première ligne remboursables (« ancienne convention »), un régime transitoire est d'application. En application de l'article 23, § 1er, alinéa 3 de la « nouvelle » convention, ces prestations peuvent encore être facturées jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de coopération individuelle que le psychologue/orthopédagogue clinicien conclura avec le réseau en exécution de la « nouvelle » convention et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021. Ces prestations continuent d'être facturées conformément aux dispositions de « l'ancienne » convention.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

1. Nouveaux pseudocodes nomenclature :

792595 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle avant séance de groupe

792632 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle – première séance

792956 : Soins psychologiques spécialisés – consultation multidisciplinaire

792971 : Remboursement du trajet de psychologie de première ligne/soins psychologiques spécialisés sans renvoi

792455 : Remboursement du trajet de psychologie de première ligne avec renvoi vers les soins psychologiques spécialisés

792470 : Remboursement du trajet en soins psychologiques spécialisés vers les soins de psychologie de première ligne

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

792514 : Soins psychologiques de première ligne – séance de groupe – 1 - par un psychologue et un autre prestataire de soins

792536 : Soins psychologiques de première ligne – séance de groupe – 2 - par 2 psychologues ou par médecin et psychologue

792551 : Soins psychologiques de première ligne – séance de groupe – 1 outreach - par un psychologue et un autre prestataire de soins

792573 : Soins psychologiques de première ligne – séance de groupe – 2 outreach - par 2 psychologues ou par médecin et psychologue

792610 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle après séance de groupe

792654 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle – séance outreach dans service/institution/autres professionnels

792676 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle – Outreach milieu de vie

792691 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle – physique autre (cabinet du psychologue)

792713 : Soins psychologiques de première ligne – séance individuelle – vidéoconsultation

792735 : Soins psychologiques spécialisés – séance de groupe – 1 - par un psychologue et un autre prestataire de soins

792750 : Soins psychologiques spécialisés – séance de groupe – 2 - par 2 psychologues ou par médecin et psychologue

792772 : Soins psychologiques spécialisés – séance de groupe – 1 outreach - par un psychologue et un autre prestataire de soins

792794 : Soins psychologiques spécialisés – séance de groupe – 2 outreach - par 2 psychologues ou par médecin et psychologue

792816 : Soins psychologiques spécialisés – séance individuelle avant séance de groupe

792831 : Soins psychologiques spécialisés – séance individuelle après séance de groupe

792853 : Soins psychologiques spécialisés – séance individuelle – séance outreach dans service/institution/autres professionnels

792875 : Soins psychologiques spécialisés – séance individuelle – Outreach milieu de vie

792890 : Soins psychologiques spécialisés – séance individuelle – physique autre (cabinet du psychologue)

792912 : Soins psychologiques spécialisés – séance individuelle – Vidéoconsultation

792993 : Séance supplémentaire

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : dépenses – nombre de cas – pas de jours

2. Pseudocodes nomenclature supprimés :

789950, 790031, 790053, 790075, 790090, 790134, 790296, 790311, 790333, 790355, 790370, 790392, 790436, 790451, 790473, 791173, 791291 , 791313, 791335, 791195, 791210, 791232, 791254, 791276, 791350, 791372, 791394, 791416, 791431 et 791453

Date d'application

Les pseudo-codes mentionnés sous le **point 1.** sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} septembre 2021.

Les pseudo-codes mentionnés sous le **point 2.** peuvent être utilisés pour les prestations effectuées jusqu'au 31 décembre 2021 et ne peuvent plus être utilisés pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil